

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidentes du travail Question écrite n° 3362

### Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les revendications exprimees par la Federation nationale des accidentes du travail et des handicapes (FNATH). Elle reclame une meilleure prevention des accidents du travail, une protection des emplois reserves aux handicapes et la mise en place d'un systeme de retraite anticipee pour les employes lourdement handicapes ainsi qu'une meilleure couverture sociale et une consolidation du pouvoir d'achat des accidents du travail qui depuis quelques annees ne cesse de baisser. Face a cette situation, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de permettre aux accidentes du travail et aux handicapes d'avoir une meilleure integration dans la societe.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres preoccupe par l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes handicapees et c'est, comme l'a rappele le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a partir de la loi d'orientation de juin 1975 que seront mises en oeuvre les differentes actions en leur faveur. En ce qui concerne leurs ressources, l'allocation aux adultes handicapes, prestation non contributive, evolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la securite sociale). La revalorisation est la meme pour les pensions d'invalidite et pour les rentes d'accidents du travail. Il en est de meme pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'etablit par reference a la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'evolution des avantages invalidite et vieillesse, servis par la securite sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a evolue globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAH/SMIC net se situe a 67,28 avec une quasi-stabilite depuis ces trois dernieres annees. Depuis 1980, l'AAH a evolue egalement plus vite que les prix (257,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). D'une maniere generale, la question des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociee de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, un effort de solidarite nationale important qui sera poursuivi dans le meme temps que la situation generale evoluera favorablement. Par ailleurs, la prevention des risques professionnels tient une place non negligeable dans l'action des pouvoirs publics. La securite sociale consacre des moyens institutionnels, humains et financiers a cet effet et leur progression constante, au cours des dernieres annees, doit etre soulignee. La caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries et les caisses regionales ont mobilise des financements a hauteur de 1,8 milliard de francs pour 1993, soit 4,4 p. 100 du produit des cotisations de la branche accident du travail et maladie professionnelle du regime general contre 2,15 p. 100 en 1988. Dans un contexte economique peu favorable, cette progression des moyens financiers est la marque de la volonte des pouvoirs publics et des gestionnaires de la securite sociale d'oeuvrer en faveur de la prevention des risques professionnels. Au titre des annees 1993-1994, des choix essentiels ont ete retenus, comme l'integration dans les programmes de l'enseignement technique d'une formation specialisee

des jeunes a la maitrise des risques, la poursuite de l'action engagee aupres des entreprises dans l'aide au diagnostic du risque et l'incitation a la prevention, la demarche des experts de la securite sociale pour l'elaboration, au sein des instances communautaires, de prescriptions d'hygiene et de securite et leur diffusion a l'ensemble des acteurs de la prevention en milieu professionnel. L'action des institutions de la securite sociale (CNAMTS, caisses de securite sociale, INRS, Eurogip) se caracterise egalement par une renovation en profondeur des methodes d'action, le renforcement des outils informatiques, la mise en oeuvre d'instruments d'evaluation des actions menees, la definition de programmes a moyen terme permettant de degager des objectifs precis et d'assurer une coherence d'ensemble des mesures prises. Enfin, pour ce qui concerne l'age de la retraite, les etudes menees a la demande du Gouvernement sur l'abaissement de l'age de la retraite avant soixante ans pour certains assures ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, est incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux.

#### Données clés

Auteur : M. Drut Guy Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3362 Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1864 **Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3656